



MAIRIE DE SAINT-CIRGUES

CHARTRE DU BUDGET PARTICIPATIF

LE BUDGET PARTICIPATIF....

Qu'est-ce que c'est ?

Le Budget Participatif est un processus démocratique permettant aux citoyens de notre commune de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général et/ou collectif pour la commune ou leur hameau, et de les réaliser grâce à une enveloppe dédiée sur le Budget d'Investissement de la commune.

Pourquoi ?

Ce dispositif démocratique a pour objectif de permettre aux habitants de la commune d'être acteur et décideur de la vie locale tout en répondant à leurs attentes.

Ce Budget Participatif permettra aussi de mieux connaître le fonctionnement de la collectivité territoriale, les possibilités et les limites de l'action publique dans l'intérêt général.

Montant ?

L'enveloppe financière consacrée au Budget Participatif est de 1500€.

En fonction de l'implication des habitants et des délais de réalisation, le budget pourra d'une part évoluer, et d'autre part se cumuler sur une durée de 2 ans.

Qui peut participer ?

Tous les habitants et habitantes de la commune, sans condition d'âge ou de nationalité, individuellement ou collectivement au travers d'une association de la commune, à l'exception des élus du conseil municipal. Le ou les porteurs de projet de moins de 16 ans, devront avoir l'accord écrit des parents.

Dans la mesure où le projet serait porté par une association, il ne peut s'agir d'une subvention supplémentaire à ladite association.

Le nombre de projet par habitant n'est pas restreint.

Quel type de projet ?

Nous attendons tous types de projet : cadre de vie – aménagement des espaces publics – embellissement – jeunesse – éducation – solidarité – santé – sport – culture – prévention – sécurité...

Tous les projets respecteront les principes suivants :

- être d'intérêt général et/ou collectif.
- relever du budget d'investissement (qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité)
- être réalisable sur 2 ans maximum.
- ne pas faire doublon avec un autre projet.
- ne pas être discriminatoire, diffamatoire.

Qui va choisir ?

Le comité citoyen « Communication-citoyenneté-environnement » de la commune de Saint-Cirgues, qui a été créé lors du Conseil Municipal du 24/09/2026 se réunira pour sélectionner le projet qui sera financé.

Les étapes :

- les projets devront être déposés en mairie **avant le 22 novembre 2026**.
- ils devront comporter un descriptif précis et une estimation budgétaire.
- le comité citoyen examinera la pertinence (en fonction de la charte) et la faisabilité de chaque projet.
- à l'issue de cette 1^{ère} étude, il choisira en fonction de l'intérêt général pour la commune.

La mise en œuvre :

Le conseil municipal lancera les opérations nécessaires à la réalisation du (des) projet(s), en collaboration avec le ou les initiateurs du projet, et en incluant les habitants de la commune intéressés dans le ou les projets.